



ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CEREZO-LAHIANI Richard, représentant - 18 rue Fernand Villard - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer une benne, 18 rue Fernand Villard, du lundi 16 février 2026 à 8 h 00 au vendredi 13 mars 2026 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Article 2 : Une benne sera installée sur le trottoir devant et au plus près du 18 rue Fernand Villard. La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Destinataires :

- **Le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur CEREZO-LAHIANI Richard.**



Le Maire,

Etienne LEJEUNE